



# **Division de la statistique du revenu**

75F0002MIF - 01003

## **Developpements récents relativement aux seuils de faible revenu**

Préparé par :  
Cathy Cotton

Juillet 2001



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

## Des données sous plusieurs formes

Statistique Canada diffuse les données sous formes diverses. Outre les publications, des totalisations habituelles et spéciales sont offertes. Les données sont disponibles sur Internet, disque compact, disquette, imprimé d'ordinateur, microfiche et microfilm, et bande magnétique. Des cartes et d'autres documents de référence géographiques sont disponibles pour certaines sortes de données. L'accès direct à des données agrégées est possible par le truchement de CANSIM, la base de données ordiolinguistique et le système d'extraction de Statistique Canada.

## Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Services aux clients, Division de la statistique du revenu, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 ((613) 951-7355; (888) 297-7355; [revenu@statcan.ca](mailto:revenu@statcan.ca)) ou à l'un des centres de consultation régionaux de Statistique Canada :

Halifax	(902) 426-5331	Regina	(306) 780-5405
Montréal	(514) 283-5725	Edmonton	(403) 495-3027
Ottawa	(613) 951-8116	Calgary	(403) 292-6717
Toronto	(416) 973-6586	Vancouver	(604) 666-3691
Winnipeg	(204) 983-4020		

Vous pouvez également visiter notre site sur le Web : <http://www.statcan.ca>

Un service d'appel interurbain sans frais est offert à **tous les utilisateurs qui habitent à l'extérieur des zones de communication locale** des centres de consultation régionaux.

<b>Service national de renseignements</b>	<b>1 800 263-1136</b>
<b>Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants</b>	<b>1 800 363-7629</b>
<b>Numéro pour commander seulement (Canada et États-Unis)</b>	<b>1 800 267-6677</b>

## Renseignements sur les commandes et les abonnements

### Les prix ne comprennent pas les taxes de vente

On peut se procurer ce produit n° 75F0002MIF-01003 au catalogue sur internet gratuitement. Pour obtenir un numéro de ce produit, les utilisateurs sont priés de se rendre à [http://www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/research\\_f.cgi](http://www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/research_f.cgi).

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois et dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.



Statistique Canada  
Division de la statistique du revenu

## Développements récents relativement aux seuils de faible revenu

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2001

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

juillet 2001

N° 13F0026MIF - 01003 au catalogue

Périodicité : Irrégulier

Ottawa

This publication is available in English upon request.

---

### Note de reconnaissance

*Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.*

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À  
**[www.statcan.ca](http://www.statcan.ca)**



## RÉSUMÉ

Le présent document fait ressortir les résultats d'un examen de trois aspects des seuils de faible revenu : le comportement des séries proposées de faible revenu « mises à jour annuellement », la prise en compte des cotisations sociales, et la restructuration de la matrice du SFR. La recherche a été présentée pour la première fois au Conseil national de la statistique de Statistique Canada, en novembre 2000.

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À  
**[www.statcan.ca](http://www.statcan.ca)**



## TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION .....	9
2. COMMENT CALCULE-T-ON LES SEUILS DE FAIBLE REVENU?.....	9
3. CONSULTATIONS TENUES EN JANVIER 2000 .....	11
4. SÉRIES « MISES À JOUR ANNUELLEMENT » .....	12
5. DÉDUCTION DES COTISATIONS SOCIALES.....	18
6. RESTRUCTURATION DE LA MATRICE DU SFR.....	23
7. TRAVAUX À VENIR.....	27
BIBLIOGRAPHIE.....	27
APPENDIX A DE LA PAUVRETÉ ET DU FAIBLE REVENU.....	28

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À  
**[www.statcan.ca](http://www.statcan.ca)**



## 1. Introduction

Le présent document fait ressortir les résultats d'un examen de trois aspects des seuils de faible revenu. La recherche a été présentée pour la première fois au Conseil national de la statistique de Statistique Canada, en novembre 2000.

Un seuil de faible revenu est un seuil de revenu en deçà duquel une famille est susceptible de consacrer une part beaucoup plus importante de son revenu à l'alimentation, au logement et à l'habillement qu'une famille moyenne. Les seuils de faible revenu et les taux s'y rapportant sont produits par Statistique Canada depuis les années 60 et comportent une méthodologie bien définie pour déterminer le nombre de familles qui sont moins bien nanties que la moyenne et leur composition. Statistique Canada a toujours maintenu que ces taux ne correspondent pas à des taux de pauvreté, même si certains groupes les perçoivent comme tels. Voir l'annexe A pour un examen plus complet de cette question.

## 2. Comment calcule-t-on les seuils de faible revenu?

Le point de départ de la production d'un ensemble de seuils est l'Enquête sur les dépenses des familles (EDF), qui a été remaniée et renommée Enquête sur les dépenses des ménages (EDM) en 1997. Les deux enquêtes servent à produire des données sur les dépenses des familles pour une gamme variée d'éléments, y compris l'alimentation, le logement et l'habillement, qui présentent un intérêt du point de vue des SFR. La relation qui existe entre le revenu et les nécessités en matière d'alimentation, de logement et d'habillement est au cœur des seuils de faible revenu.

Le graphique 1 utilise les données de l'EDF de 1992 pour illustrer comment un SFR est calculé. Chaque point sur le diagramme correspond au revenu après impôt et au pourcentage de ce revenu consacré à l'alimentation, au logement et à l'habillement, pour une famille de quatre personnes qui vit dans une zone urbaine de 30 000 à 99 999 habitants.

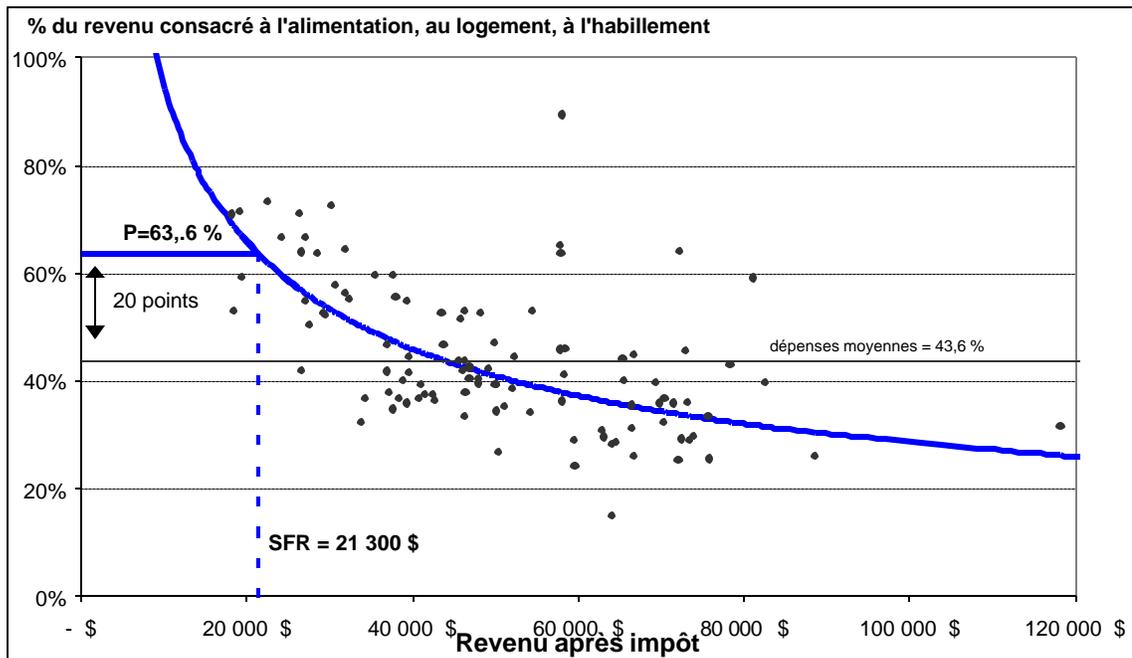
De façon générale, les familles qui ont un revenu élevé ont tendance à consacrer une proportion plus petite de ce revenu aux nécessités. Elles dépensent davantage d'argent que les familles ayant un revenu plus faible, mais elles dépensent moins en pourcentage, et elles peuvent consacrer plus d'argent à des biens qui ne sont pas des nécessités. La courbe en bleu du graphique 1 est une courbe de régression qui a été ajustée à la distribution pour montrer le rapport type qui existe entre le revenu et les dépenses en matière d'alimentation, de logement et d'habillement.

La droite horizontale du graphique 1 montre la moyenne des dépenses au titre de l'alimentation, du logement et de l'habillement de tous les ménages. En 1992, ces dépenses représentaient 43,6 % du revenu après impôt. Selon la méthodologie du SFR, on ajoute 20 points à cette moyenne, afin de représenter la situation d'une famille qui dépense beaucoup plus que la moyenne pour les nécessités. Par conséquent, le revenu d'une famille qui consacre généralement 63,6 % de son revenu après impôt à ces besoins de base correspond au seuil de faible revenu. Sur le graphique, on suit la droite horizontale bleue jusqu'au point

d'intersection avec la courbe de régression, et on peut lire le SFR sur l'axe du revenu après impôt - soit environ 21 300 \$ en 1992.

Une famille dont le revenu se situe en-dessous du seuil est considérée comme une famille à faible revenu. Il convient de noter que le rapport qui existe entre les dépenses et le revenu est utilisé uniquement pour produire les seuils, et non pas pour déterminer la situation de faible revenu. La situation de faible revenu d'une famille dépend uniquement du revenu de cette famille, et non pas de ses dépenses. Une famille qui dépense 90 % d'un revenu de 60 000 \$ pour l'alimentation, le logement et l'habillement n'est pas considérée comme une famille à faible revenu. Même si cette famille a des dépenses supérieures à 63,6 % au titre des nécessités, sa situation de faible revenu dépend de son revenu, lequel se situe au dessus du seuil. Inversement, une famille qui consacre 50 % d'un revenu de 20 000 \$ aux nécessités sera considérée comme une famille à faible revenu, même si ses dépenses se situent en deçà du seuil de 63,6 %.

Graphique 1 Calcul d'un seuil de faible revenu



On produit des seuils de faible revenu pour des familles de sept tailles différentes et pour cinq tailles de résidence, soit un ensemble de 35 seuils. On refait aussi ce travail à partir du revenu avant impôt, en vue de produire un ensemble de 35 seuils avant impôt. Ces deux ensembles sont produits de façon indépendante. Il n'existe pas de rapport simple, comme le montant moyen d'impôt versé, pour relier les deux ensembles.

De nombreux ensembles de seuils de faible revenu sont publiés. Il est donc utile d'énumérer les trois caractéristiques qui les distinguent les uns des autres.

- 1) **Année de base.** Le rapport qui existe entre le revenu et les dépenses des familles est lié à un point particulier dans le temps, c'est-à-dire l'année de l'enquête sur les dépenses qui est utilisée pour calculer les seuils. Cette année particulière est désignée comme année de base pour l'ensemble de seuils. L'année de base la plus récente est 1992, mais il existe aussi des seuils pour 1986, 1979, 1969 et 1959. À l'heure actuelle, l'année de base 1992 est la plus fréquemment utilisée. Statistique Canada a toujours établi les seuils à partir des deux années de base les plus récentes.
- 2) **Année de référence au titre du revenu.** On met à jour les seuils chaque année en appliquant l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour l'année. Ainsi, on tient compte de l'inflation, mais on laisse de côté les changements qui pourraient avoir touché les habitudes de dépense des familles. Par exemple, un ensemble de seuils pour 1998 (base de 1992) tient compte de l'inflation entre 1992 et 1998, mais reflète les habitudes de dépense de 1992.
- 3) **Revenu après impôt ou avant impôt.** Chaque ensemble de seuils est calculé à partir du revenu après impôt ou du revenu avant impôt et devrait s'appliquer au même concept de revenu. Les SFR pour les années de référence 1959, 1969 et 1978 sont disponibles uniquement pour le faible revenu avant impôt, étant donné que l'Enquête sur les finances des consommateurs (EFC) ne recueillait pas à ce moment-là de données sur le revenu après impôt.

### 3. Consultations tenues en janvier 2000

En janvier 2000, une série de consultations a été entreprise auprès des clients, suite à la diffusion du document de travail *Devrait-on revoir les seuils de faible revenu?* de C. Cotton et M. Webber. Ce document de travail expliquait la méthodologie du SFR de façon détaillée et faisait l'historique de la mesure du faible revenu pour les 30 dernières années. L'un des événements importants de cette évolution a été le passage de l'Enquête sur les dépenses des familles à l'Enquête annuelle sur les dépenses des ménages. En principe, ça pourrait permettre de mettre à jour la base pour le calcul des SFR chaque année. Le document de travail proposait trois options pour la mise à jour des bases et soulevait plusieurs questions connexes. On invitait les lecteurs à faire parvenir leurs commentaires aux auteurs.

Une proportion importante des utilisateurs des données ont soumis leur point de vue, y compris des représentants des administrations fédérale, provinciales et territoriales, d'instituts de recherche et de groupes de revendication. Deux des comités consultatifs de Statistique Canada, ainsi qu'un comité fédéral-provincial-territorial, ont passé en revue les options dans le cadre d'une conférence. Ces consultations ont fait ressortir trois points qui nécessitent des recherches plus poussées.

- Comportement des séries proposées de faible revenu « mises à jour annuellement ».  
La plupart des intervenants ont appuyé l'option recommandée pour la mise à jour des seuils de faible revenu. Toutefois, certaines préoccupations ont été exprimées au sujet de la stabilité des nouvelles séries. La section 4 du présent rapport décrit le comportement des séries mises à jour annuellement pour 1997 et 1998.
- Cotisations sociales.  
Certains intervenants étaient d'avis que les cotisations sociales devraient être prises en compte au moment du calcul des SFR et des taux de faible revenu. Cela va dans le sens des raisons qui ont motivé la décision de publier les taux de faible revenu après impôt, plutôt que les taux avant impôt. La section 5 présente les résultats de l'examen de cette question.
- Restructuration de la matrice du SFR.  
Le document de travail proposait d'autres recherches sur la restructuration de la matrice du SFR, avec l'ajout possible de SFR propres à certaines villes, comme les régions métropolitaines de recensement de Toronto, Montréal et Vancouver. Afin de contrebalancer cette augmentation, certaines des catégories existantes devraient être regroupées. Plusieurs intervenants se sont montrés intéressés par ce projet. La section 6 donne un aperçu des conclusions initiales concernant les SFR propres à certaines villes.

#### **4. Séries « mises à jour annuellement »**

Les SFR ont été créés et mis à jour dans un contexte où des nouvelles estimations des dépenses étaient publiées environ tous les quatre ans, au moment de la tenue de l'EDF. À partir de l'année de référence 1997, l'Enquête sur les dépenses des ménages permis de produire des données annuelles, ce qui a rendu possible la synchronisation de l'année de base et de l'année de référence au titre du revenu pour un ensemble de seuils.

Ce changement a été le principal élément déclencheur du document de travail de 2000. L'approche recommandée consistait à maintenir les séries pour l'année de base 1992, et à produire une série fondée sur des données sur les dépenses mises à jour annuellement. Cette nouvelle série devait voir le jour avec les taux de faible revenu de 1997, lesquels étaient fondés sur les données sur les dépenses de 1997, et devaient se poursuivre avec les taux de 1998, fondés sur les données sur les dépenses de 1998, les taux pour 1999, fondés sur les données sur les dépenses pour 1999, etc. Contrairement à l'ancienne pratique, ces nouvelles bases ne remonteraient pas dans le passé, mais seraient utilisées uniquement pour l'année de revenu correspondante. Elles devraient aboutir à une série de taux de faible revenu fondée sur les habitudes de dépense et le revenu de la même année.

Grâce à cette approche, les chercheurs pourraient profiter de la continuité des séries sur la base de 1992, avec lesquelles ils sont familiers; on pourrait ainsi produire des taux de faible revenu fondés sur les données sur les dépenses pour la même année de référence. Les utilisateurs pourraient, à certaines fins, utiliser

la série de 1992 pour comparer deux années, en maintenant constantes les dépenses relatives aux nécessités. Ils pourraient aussi vouloir exploiter à d'autres fins les données les plus récentes sur les habitudes de dépense, étant donné qu'elles correspondent aux données les plus récentes sur les revenus.

Même si l'enquête sur les dépenses des ménages englobe la totalité des dépenses des ménages, son contenu a été réduit d'environ du tiers par rapport à l'EDF, les interviews de l'EDF étaient longues et exigeantes pour les répondants, et les détails complets de dépenses par types de bien ou de service n'étaient pas nécessaires dans le cadre du Projet d'amélioration des statistiques économiques provinciales (PASEP), grâce auquel l'EDM est financée. En ce qui a trait aux SFR, cette réduction du niveau de détail à l'égard des biens et des services n'a pas eu de répercussions sur les dépenses au titre de l'alimentation et de l'habillement, ni sur les frais de logement des locataires. Toutefois, elle a eu un effet sur le niveau de détail disponible relativement aux frais de logement des propriétaires, l'EDM ne faisant pas de distinction entre le remboursement du capital et des intérêts des paiements hypothécaires. Jusqu'à l'année de base 1992 inclusivement, la méthode utilisée pour le calcul des SFR ne tenait compte que des intérêts des paiements hypothécaires, selon le principe que les remboursements du capital représentaient en fait une forme d'épargne. Les ensembles de SFR fondés sur l'EDM ne peuvent plus comporter cette distinction, étant donné que les deux montants sont réunis en un paiement forfaitaire.

Le tableau 1 montre les dépenses moyennes au titre de l'alimentation, du logement et de l'habillement pour plusieurs années de l'EDF et de l'EDM. Pour le calcul des dépenses au titre du logement, la colonne « définition de l'EDF » ne comprend que la portion des intérêts des paiements hypothécaires versés par les propriétaires. La colonne « définition de l'EDM » comprend à la fois les intérêts et le principal. La définition de l'EDM peut aussi être appliquée aux premières années de l'EDF, lorsque l'on recueillait à la fois les montants d'intérêts et de principal versés. Selon cette définition constante du logement de l'EDM, le pourcentage moyen du revenu consacré aux nécessités est relativement stable, et a diminué au fil des ans.

Tableau 1 Dépenses moyennes après impôt pour l'alimentation, le logement et l'habillement, définition de l'EDF et définition de l'EDM

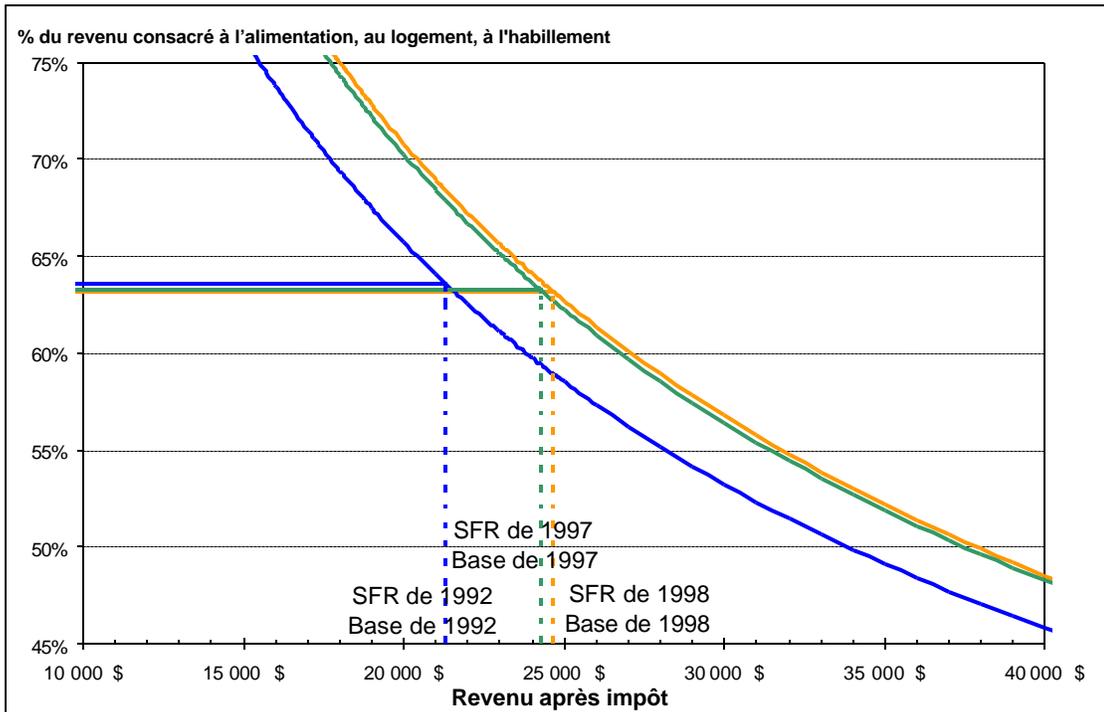
	Dépenses pour l'alimentation, le logement et l'habillement	
	définition de l'EDF pour le logement	définition de l'EDM pour le logement
1982	43,2 %	45,7 %
1986	44,3 %	45,6 %
1992	43,6 %	44,0 %
1996	39,9 %	43,7 %
1997	non disponible	43,3 %
1998	non disponible	43,2 %

Qu'arrivera-t-il aux seuils de faible revenu dans un contexte de diminution des dépenses pour l'alimentation, le logement et l'habillement? Si la base est maintenue constante, ces changements n'auront pas de répercussions directes, étant donné que l'IPC constitue la source unique de mise à jour. Toutefois, une nouvelle base signifie que les seuils seront complètement recalculés et que les changements quant au rapport entre les dépenses et le revenu se refléteront dans les seuils fondés sur la nouvelle base.

Le graphique 2 montre la même droite bleue que celle apparaissant dans le graphique 1, ainsi que des droites similaires fondées sur l'EDM de 1997 (en vert) et l'EDM de 1998 (en doré). La courbe de régression qui montre le rapport entre les dépenses et le revenu s'est déplacée vers la droite en 1997 et 1998, et les dépenses moyennes pour les nécessités ont diminué les deux années. La combinaison de ces deux changements fait en sorte que les seuils se situent à un niveau de revenu plus élevé. Le SFR pour 1992 (base de 1992) pour les familles de quatre personnes vivant dans des villes de taille moyenne demeure autour de 21 300 \$, comme au graphique 1. Le SFR pour 1997 (base de 1997) pour les mêmes familles se situe à environ 24 300 \$, et le SFR pour 1998 (base de 1998) est d'environ 24 700 \$.

Étant donné les changements qui ont touché la définition de logement dans l'EDM par rapport à l'EDF, les seuils fondés sur 1992 qui figurent au graphique 2 et au graphique 3 ne sont pas entièrement comparables aux seuils sur la base de 1997 et 1998. (La courbe des dépenses moyennes et la courbe de régression se déplacent lorsqu'on applique la définition de l'EDM aux données de 1992, et le seuil pour une famille de quatre personnes dans une ville de taille moyenne augmente pour atteindre environ 21 900 \$). Toutefois, les graphiques montrent le seuil publié sur la base de 1992, selon la définition de logement de l'EDF, à titre de référence, étant donné qu'il est mieux connu.

Graphique 2 Calcul de SFR mis à jour annuellement sur la base de 1997 et de 1998

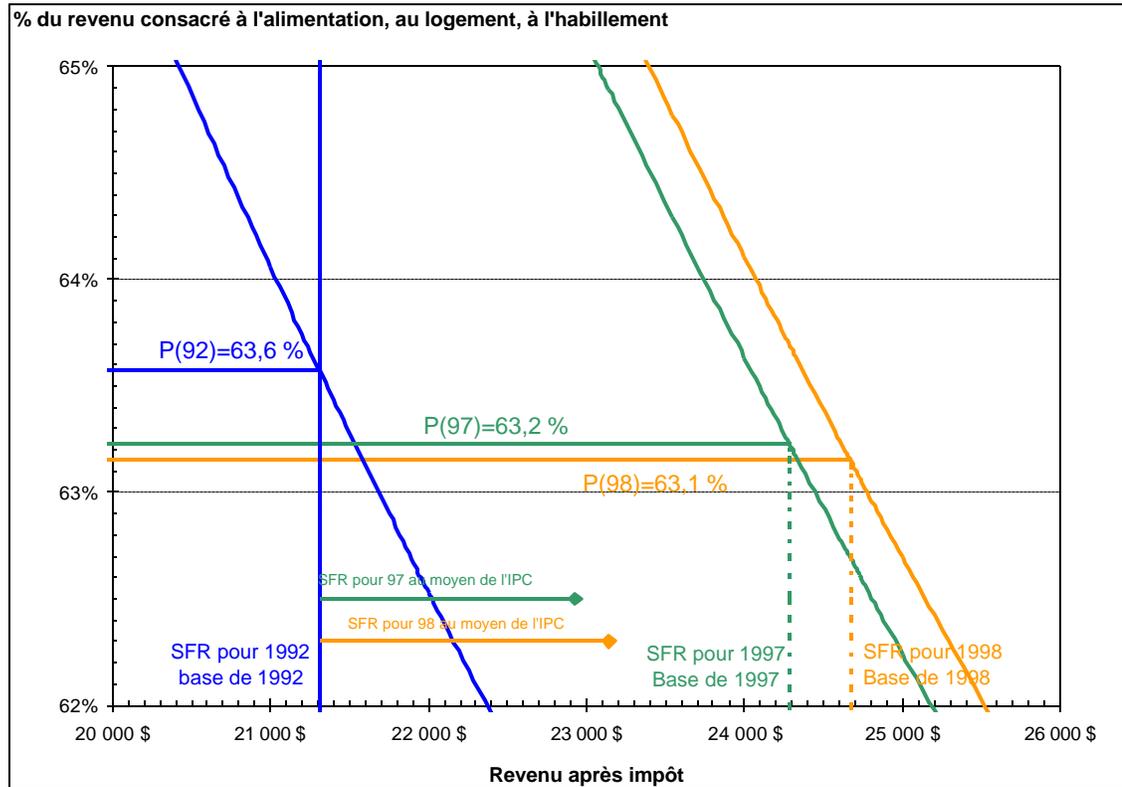


Le graphique 3 est un gros plan de la partie inférieure du graphique 2, afin qu'il soit plus facile de voir la différence entre la mise à jour au moyen de l'IPC et le rajeunissement. La droite verticale en bleu, qui se situe à environ 21 300 \$, correspond au SFR pour 1992 (base de 1992) pour les familles de 4 personnes vivant dans des villes de taille moyenne. Les deux droites horizontales situées près de la base du graphique illustrent ce qui se produit lorsque l'on utilise l'IPC pour mettre à jour un ensemble de seuils.

La transformation du SFR sur la base de 1992 en prix de 1997 entraîne un seuil d'environ 22 900 \$. Cela est inférieur au seuil qui est obtenu grâce à une nouvelle base de 1997. Dans ce cas, les dépenses moyennes pour 1997 plus les 20 points (droite horizontale verte à 63,2 %) coupe la droite du rapport type des dépenses (droite de régression verte), ce qui donne un seuil (droite verticale verte) d'environ 24 300 \$. Ces deux seuils s'appliquent au revenu de 1997, mais l'un d'eux est fondé sur les habitudes de dépense de 1992 mises à jour selon l'IPC aux prix de 1997, et l'autre, sur les habitudes de dépense de 1997.

De même, l'utilisation de l'IPC de 1998 ferait passer le seuil sur la base de 1992 à environ 23 100 \$, tandis que le recours à la base de 1998 donnerait un seuil plus élevé, soit 24 700 \$.

Graphique 3 Mise à jour de la base de 1992 au moyen de l'IPC par rapport au calcul de nouvelles bases de 1997 et 1998



Étant donné que les seuils sur la base de 1997 et 1998 sont supérieurs aux seuils sur la base de 1992, il n'est pas surprenant de constater que les taux de faible revenu correspondants sont aussi plus élevés. Les droites en traits pleins du graphique 4 montrent les taux de prévalence courants de faible revenu après impôt publiés sur la base de 1992 pour toutes les personnes et pour les familles, de 1992 à 1998. Les droites pointillées du même graphique montrent la nouvelle série après impôt mise à jour annuellement, encore une fois pour toutes les personnes et pour les familles. Au moment de la diffusion du présent document, la série mise à jour annuellement comprenait deux points seulement : taux de faible revenu pour 1997 fondés sur les habitudes de dépense de 1997, et taux pour 1998 fondés sur les habitudes de dépense de 1998. Le tableau 2 donne les taux de faible revenu pour une liste plus détaillée de groupes.

On s'attendrait à ce que les séries mises à jour annuellement divergent de plus en plus des taux de base de 1992 au fil des ans. En fait, la différence est plus prononcée dans le cas des taux pour les personnes âgées. Ces taux se sont déplacés plus rapidement parce que les revenus des personnes âgées ont été stagnants entre 1997 et 1998, et aussi parce que la répartition des personnes âgées est plus concentrée dans la zone entourant les seuils.

Dans un contexte de dépenses moyennes moindres au titre de l'alimentation, du logement et de l'habillement, l'adoption de séries mises à jour annuellement

augmentera les taux de faible revenu, comparativement à une série sur une base fixe. Toutefois, cette augmentation devrait être moindre que « l'écart marqué » observé par le passé entre des bases situées à quelques années de distance.

Graphique 4 Prévalence du faible revenu - SFR sur la base de 1992 et séries mises à jour annuellement

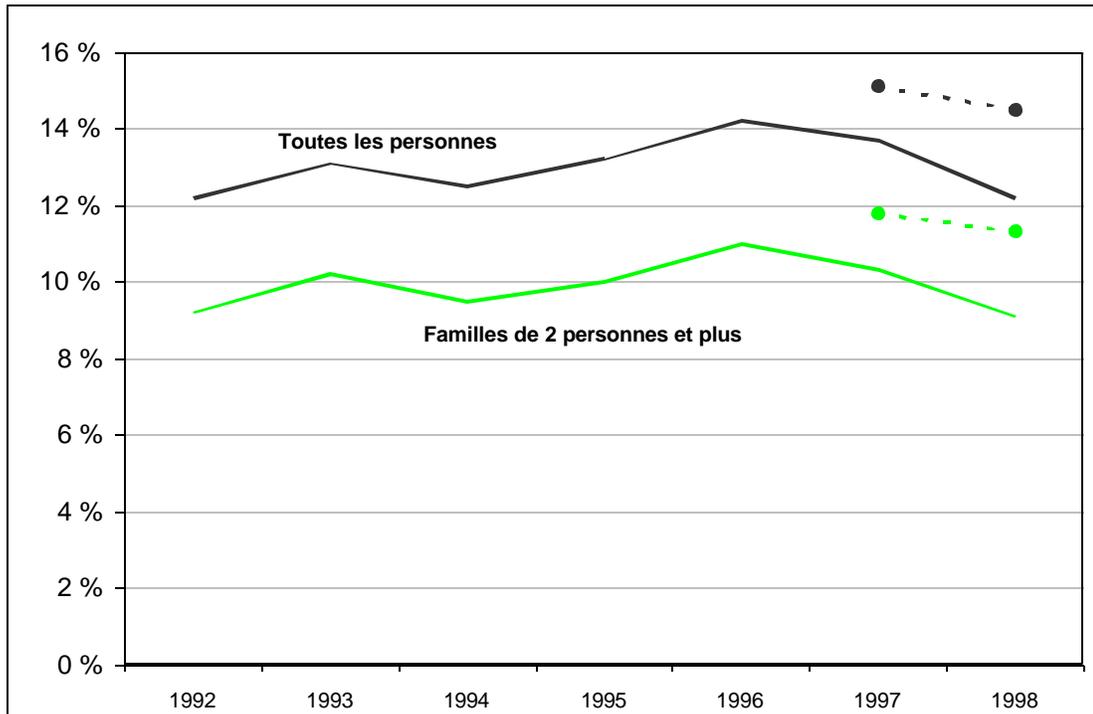


Tableau 2 Prévalence du faible revenu - SFR sur la base de 1992 par rapport aux séries mises à jour annuellement

	Année de référence 1997 par revenu		Année de référence 1998 par revenu	
	Base de 1992 (publiée)	Base de 1997	Base de 1992 (publiée)	Base de 1998
Toutes les personnes	13,7 %	15,1 %	12,2 %	14,5 %
Enfants moins de 18 ans	16,5 %	18,5 %	14,2 %	16,9 %
Personnes 18 - 64 ans	13,5 %	14,8 %	12,1 %	14,1 %
Hommes 65 +	5,7 %	6,4 %	5,7 %	7,6 %
Femmes 65 +	12,0 %	13,0 %	11,3 %	14,5 %
Familles 2 personnes +	10,3 %	11,8 %	9,1 %	11,3 %
2 parents, 1 soutien	23,8 %	27,1 %	17,9 %	21,6 %
2 parents, 2 soutiens	5,0 %	6,2 %	3,7 %	6,0 %
Parents seuls	42,3 %	46,8 %	38,1 %	43,3 %
Familles de personnes âgées	3,7 %	4,4 %	3,6 %	5,7 %
Personnes seules	32,0 %	33,1 %	30,3 %	33,1 %
Hommes seuls 65 +	16,6 %	18,3 %	17,4 %	21,5 %
Femmes seules 65 +	23,5 %	25,4 %	22,1 %	27,4 %
Personnes seules < 65	36,1 %	36,8 %	33,9 %	35,9 %

## 5. Déduction des cotisations sociales

Pendant de nombreuses années, les seuils et les taux de faible revenu ont été calculés à partir à la fois du revenu total (c'est-à-dire le revenu après transferts gouvernementaux, mais avant impôt) et le revenu après impôt. Par le passé, les taux de faible revenu fondés sur le revenu total étaient mieux connus, en partie du fait que l'Enquête sur les finances des consommateurs (EFC) les produisait plusieurs mois avant les taux après impôt correspondants. La dernière EFC s'est tenue pour l'année de référence 1997.

L'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR), qui produit simultanément des données sur le revenu total et le revenu après impôt, constitue maintenant la source principale pour les taux de faible revenu. Les deux ensembles de taux sont encore publiés, mais à partir de l'année de référence 1998, les données sur le faible revenu après impôt sont fournies dans l'analyse qui accompagne la diffusion. Deux raisons justifient cette façon de faire.

- Les transferts et les impôts sur le revenu sont essentiellement deux façons de redistribuer le revenu. Les taux après impôt tiennent à la fois compte des transferts et des impôts. Les taux avant impôt ne rendent compte que partiellement des répercussions du système fiscal et du système de transfert canadiens, en incluant les répercussions des transferts, mais pas celles des impôts.
- Étant donné que les nécessités sont achetées avec l'argent qui reste après impôts, il semble sensé d'utiliser le revenu après impôt pour tirer des conclusions sur le bien-être économique des personnes et des familles.

Le processus récent de consultations a suscité une somme importante de réactions à ce sujet. On indiquait notamment que les SFR devraient inclure les impôts autres que les impôts sur le revenu. En fait, la méthode actuelle de calcul des SFR ne tient pas compte de la taxe versée à l'égard des nécessités. La taxe de vente est incluse dans les dépenses, *à la fois* pour les SFR avant impôt et après impôt. Les données sur les impôts fonciers sont recueillies directement auprès des propriétaires, et indirectement, à partir du loyer des personnes qui ne possèdent pas de maison.

Toutefois, la méthode actuelle ne tient pas compte des répercussions des cotisations sociales. Une telle prise en compte permettrait une mesure beaucoup plus juste du revenu disponible. La situation en ce qui a trait aux cotisations sociales s'apparente à celle du revenu avant impôt vs après impôt. Les prestations d'assurance-emploi (AE) et du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ) qui sont versées aux personnes sont incluses dans le revenu, ce qui fait que les impôts qui servent au financement de ces programmes devraient aussi être pris en compte. De même, comme c'est le cas pour l'impôt sur le revenu, le revenu qui est consacré à des paiements non discrétionnaires, comme le RPC/RRQ et l'AE ne peut être dépensé pour des nécessités.

Les données sur les cotisations réelles à l'AE sont disponibles dans les fichiers de l'EDTR pour environ 75 % des employés. Les cotisations ont été imputées pour les autres, à partir des taux publiés pour 1997 et 1998. Les cotisations au RPC/RRQ ont été imputées à partir des taux publiés pour tous les répondants âgés de 18 à 79 ans, qui n'étaient pas des Indiens inscrits et qui n'ont pas touché de revenus de pension du RPC/RRQ au cours de l'année.

On a tenu compte uniquement des cotisations à l'AE et au RPC/RRQ, parce qu'elles sont relativement faciles à imputer. Cet exercice pourrait être élargi grâce à l'inclusion des cotisations comme les cotisations syndicales/professionnelles, celles relatives à l'indemnisation des accidentés du travail et les cotisations à l'assurance-maladie provinciale, qui doivent aussi être versées par les personnes qui travaillent. Évidemment, il faudrait établir un équilibre entre le fardeau de réponse accru et les répercussions sur les taux de faible revenu. En outre, toutes

les données sur les paiements additionnels non discrétionnaires devraient être recueillies dans le cadre de l'EDF ou de l'EDM, afin de pouvoir générer les droites appropriées.

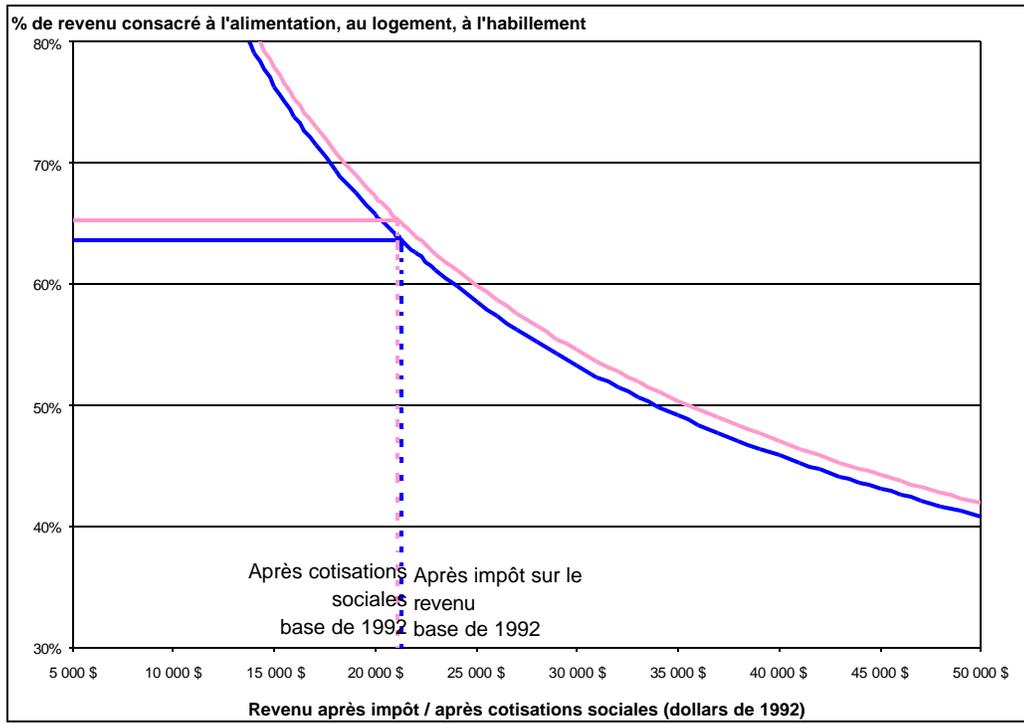
Aux fins de l'étude des répercussions de ces paiements non discrétionnaires, un nouvel ensemble de seuils a été produit, à partir d'un concept de revenu défini comme suit :

Revenu après cotisations sociales = revenu après impôt - cotisations au RPC/RRQ - cotisations à l'AE

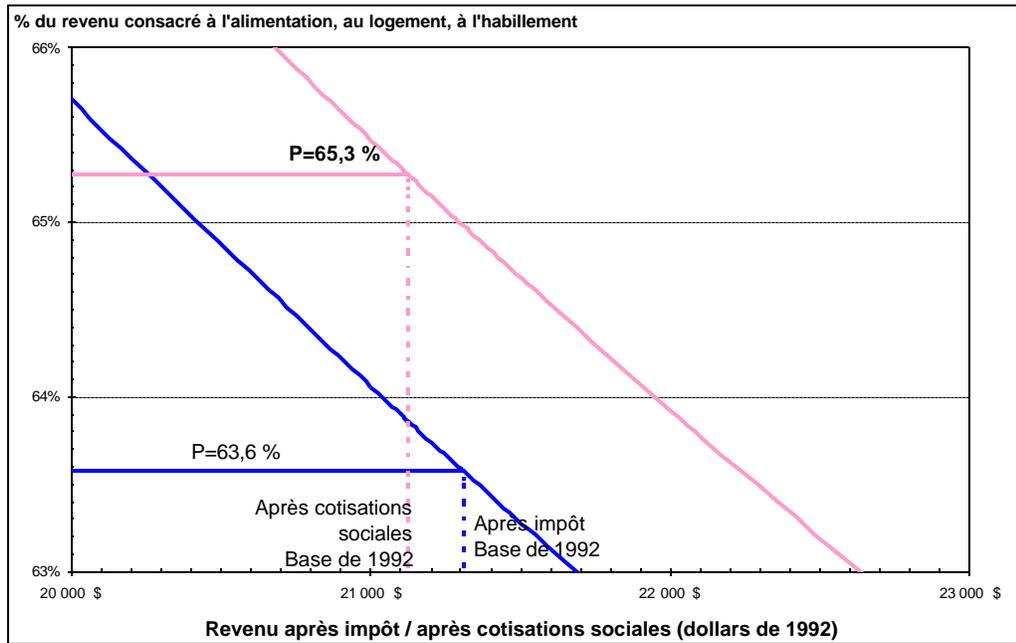
Le revenu après cotisations sociales doit être inférieur ou égal au revenu après impôt correspondant. Les seuils de revenu après cotisations sociales ont été fondés sur les données de l'EDF pour 1992 et mises à jour sur la base de 1997 et 1998, au moyen de l'IPC, afin que les résultats puissent facilement se comparer aux données courantes sur la base de 1992.

Le graphique 5 compare le calcul des seuils courants après impôt (base de 1992) et le calcul des seuils après cotisations sociales (base de 1992). Le graphique 6 est un gros plan de la zone entourant les seuils. Étant donné que le revenu après cotisations sociales d'une famille ou d'une personne doit être inférieur ou égal au revenu après impôt correspondant, le pourcentage du revenu après cotisations sociales consacré à l'alimentation, au logement et à l'habillement doit être supérieur ou égal au pourcentage du revenu après impôt consacré à ces nécessités. La courbe de régression du revenu après cotisations sociales (courbe rose) se déplace vers le haut et la droite des dépenses moyennes après cotisations sociales (droite horizontale rose) suit le même mouvement. Cette combinaison donne lieu à un SFR après cotisations sociales d'environ 21 100 \$, comparativement à un SFR après impôt d'environ 21 300 \$ pour une famille de quatre personnes vivant dans une ville de taille moyenne, en dollars de 1992. On a par la suite utilisé l'IPC pour convertir les seuils sur la base de 1992 en revenu de 1997 et 1998.

Graphique 5 Calcul des SFR après impôt et des SFR après cotisations sociales



Graphique 6 Comparaison des SFR après impôt et des SFR après cotisations sociales



Le tableau 3 montre les taux de prévalence du faible revenu après impôt et après cotisations sociales pour plusieurs types de familles pour 1997 et 1998. L'utilisation des SFR et du revenu après cotisations sociales plutôt que des SFR et du revenu après impôt donne lieu à une augmentation de 0,1 point du taux de faible revenu pour toutes les personnes en 1997, et de 0,3 point, en 1998.

Le taux de faible revenu après cotisations sociales ne s'est pas comporté de la même façon pour tous les types de famille. De façon générale, pour les groupes qui touchent une rémunération, le taux de faible revenu après cotisations sociales était supérieur au taux après impôt. Les familles de ces groupes disposent de moins d'argent une fois que les cotisations sociales sont retenues, et le revenu est « réduit » un peu plus que les seuils. Quelques familles de plus se situent sous le seuil et sont considérées comme à faible revenu. Il s'agit par exemple des familles qui ne comptent pas de personnes âgées, ainsi que des familles biparentales et des personnes vivant seules qui ont une rémunération.

Par ailleurs, le taux de faible revenu après cotisations sociales a été plus bas pour les groupes dont la rémunération n'est pas très élevée. Les familles de ces groupes ont à peu près le même revenu, une fois les cotisations sociales déduites, qu'après déduction des impôts sur le revenu seulement. Les seuils après cotisations sociales ont diminué légèrement, ce qui fait que quelques familles de plus se situent au-dessus du nouveau seuil. Il s'agit par exemple des familles de personnes âgées, des familles monoparentales et des hommes et des femmes âgés de 65 ans et plus qui vivent seuls.

Tableau 3 Taux de faible revenu – revenu après impôt vs après cotisations sociales

	Revenu 1997			Revenu 1998		
	après impôt sur le revenu (base de 1992)	après cotisations sociales (base de 1992)	écart	après impôt sur le revenu (base de 1992)	après cotisations sociales (base de 1992)	écart
Toutes les personnes	13,7 %	13,8 %	+ 0,1 pp	12,2 %	12,5 %	+ 0,3 pp
Enfants moins de 18 ans	16,5 %	16,9 %	+ 0,4 pp	14,2 %	14,8 %	+ 0,6 pp
Personnes 18 - 64 ans	13,5 %	13,6 %	+ 0,1 pp	12,1 %	12,4 %	+ 0,3 pp
Hommes 65 +	5,7 %	5,5 %	- 0,2 pp	5,7 %	5,5 %	- 0,2 pp
Femmes 65 +	12,0 %	10,8 %	- 1,2 pp	11,3 %	10,2 %	- 1,1 pp
Familles 2 personnes +	10,3 %	10,5 %	+ 0,2 pp	9,1 %	9,3 %	+ 0,2 pp
Familles de personnes âgées	3,7 %	3,5 %	- 0,2 pp	3,6 %	3,5 %	- 0,1 pp
Familles non constituées de personnes âgées	11,4 %	11,6 %	+ 0,2 pp	9,9 %	10,2 %	+ 0,3 pp
2 parents, 1 soutien	23,8 %	24,8 %	+ 1,0 pp	17,9 %	19,1 %	+ 1,2 pp
2 parents, 2 soutiens	5,0 %	5,6 %	+ 0,6 pp	3,7 %	4,5 %	+ 0,8 pp
Parents seuls	42,3 %	41,7 %	- 0,6 pp	38,1 %	37,6 %	- 0,5 pp
Personnes seules	32,0 %	31,2 %	- 0,8 pp	30,3 %	29,8 %	- 0,5 pp
Hommes seuls 65 +	16,6 %	14,9 %	- 1,7 pp	17,4 %	16,4 %	- 1,0 pp
Femmes seules 65 +	23,5 %	20,4 %	- 3,1 pp	22,1 %	19,4 %	- 2,7 pp
Personnes seules < 65	36,1 %	36,0 %	- 0,1 pp	33,9 %	34,0 %	+ 0,1 pp

## 6. Restructuration de la matrice du SFR

Les seuils de faible revenu sont produits pour des familles de sept tailles différentes (1 personne à 7 personnes et plus) et pour cinq tailles de zones de résidence (rurales à villes de plus de 500 000 habitants). Depuis 1969, la taille de la famille moyenne a diminué, et l'urbanisation a augmenté, ce qui fait que les Canadiens sont davantage concentrés dans quelques-unes des 35 combinaisons. Environ 46 % des Canadiens vivent dans cinq de ces groupes, c'est-à-dire dans des familles d'une à cinq personnes dans des villes de plus de 500 000 habitants.

La méthode du SFR repose sur l'hypothèse que les familles de même taille qui vivent dans une région de même taille peuvent atteindre un niveau de vie semblable avec le même revenu. Mais que se passe-t-il quand les coûts varient considérablement à l'intérieur d'une catégorie? De façon plus particulière, les frais de logement ne sont pas les mêmes à Montréal, à Toronto et à Vancouver, mais les mêmes seuils sont appliqués aux résidents de ces trois villes, ainsi qu'à ceux d'Ottawa-Hull, d'Edmonton, de Calgary, de Hamilton, de Winnipeg et de Québec.

Le processus de consultation des clients a fait ressortir que les utilisateurs s'intéressent à un examen plus poussé de cette question. Les utilisateurs étaient aussi d'avis que la combinaison de certaines catégories constituerait un compromis acceptable pour l'obtention de plus de détails selon la ville dans les SFR.

Des seuils propres à des villes ont été produits pour Toronto, Montréal et Vancouver, au moyen des données de l'EDF de 1992. Puis, on a appliqué l'IPC, en vue de mettre à jour ces seuils pour 1997 et 1998. L'ajout de ces villes pour sept tailles de familles donnerait lieu à une matrice de 56 seuils. Afin de maintenir le nombre de seuils à un niveau raisonnable, deux des régions géographiques existantes ont été combinées, de même que deux des tailles de familles.

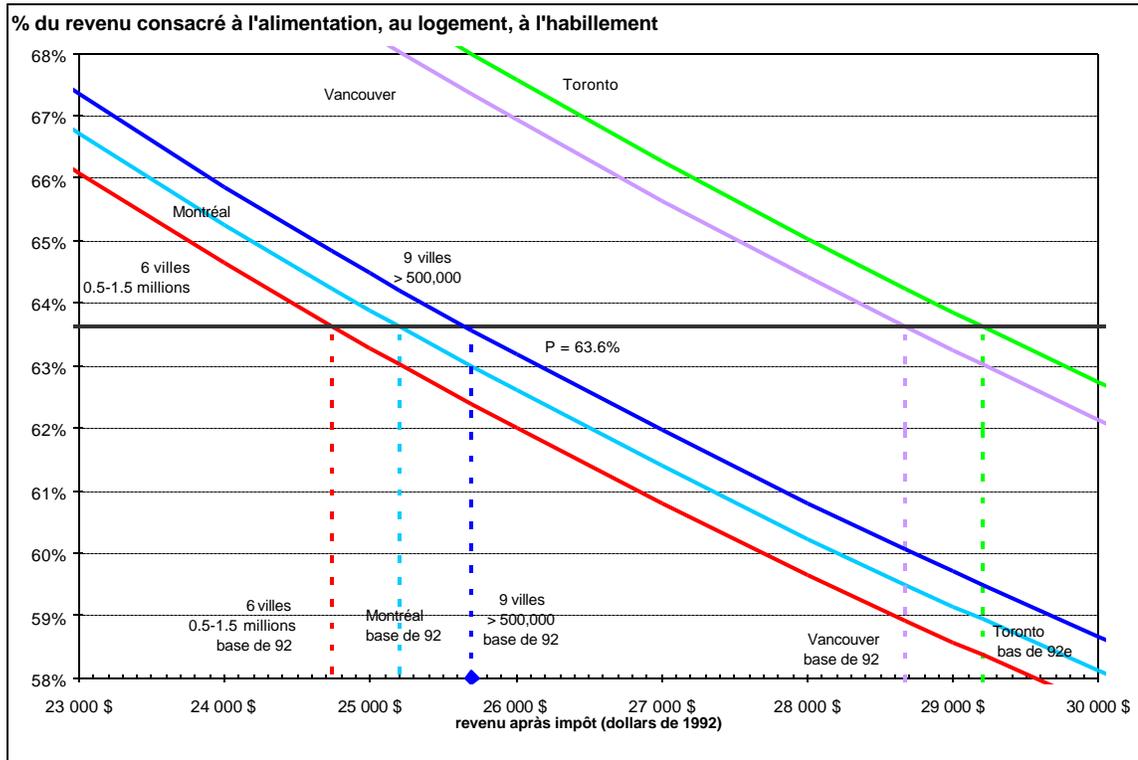
- Les régions urbaines de 30 000 à 99 999 habitants ont été combinées avec les régions urbaines de 100 000 à 499 999 habitants, en vue de produire une catégorie plus large de régions urbaines de 30 000 à 499 999 habitants. Ces deux groupes ont été choisis parce que leurs seuils sont assez similaires (à l'intérieur de 1,6 % après impôt, et de 0,7 % avant impôt). Les seuils pour le nouveau groupe se situent entre les deux ensembles existants.
- Les familles de six personnes ont été combinées avec les familles de sept personnes et plus. Les SFR en résultant pour les familles de six personnes et plus se situent entre les seuils correspondants pour les familles de six personnes et les familles de sept personnes et plus.

La combinaison de ces groupes a entraîné peu de différence quant aux seuils ou aux taux de faible revenu, ce qui fait que les données présentées dans le présent document comprendront les deux changements décrits ci-dessus.

Le graphique 7 montre les droites de régression et les seuils calculés à partir des données de l'EDF pour 1992 pour une famille de quatre, dans les trois villes les plus importantes, et pour le nouveau groupe de six villes comptant une population de 500 000 à 1,5 million d'habitants. Le seuil courant de 1992 pour le groupe de neuf villes comptant plus de 500 000 habitants est aussi indiqué au moyen d'un losange sur l'axe du revenu.

Les seuils illustrés au graphique 7 sont obtenus en comparant les habitudes de dépenses propres à des villes, représentées par les courbes de régression, et les dépenses moyennes de toutes les familles au Canada. Cela correspond à la méthode actuelle du SFR : les dépenses nationales moyennes globales sont utilisées pour calculer les seuils pour toutes les tailles de familles et pour toutes les tailles de collectivité.

Graphique 7 Calcul des seuils (base de 1992) pour Toronto, Montréal, Vancouver et d'autres villes comptant plus de 500 000 habitants



Le tableau 4 présente les seuils réels, mis à jour en dollars de 1998. La première colonne comprend le seuil pour 1998 (base de 1992) pour une famille de quatre personnes vivant dans l'une ou l'autre des neuf villes comptant 500 000 habitants et plus. Selon la pratique actuelle, le même seuil s'applique aux neuf villes. La deuxième colonne montre les résultats de la production de droites distinctes pour les trois villes les plus importantes, et pour le groupe restant de six villes. Les seuils pour Toronto et Vancouver augmentent de plus de 3 000 \$ pour une famille de quatre personnes. La droite pour Montréal diminue de 500 \$ comparativement au seuil traditionnel global, mais est plus élevée que le nouveau seuil pour le groupe de six villes. Le nouveau seuil pour Ottawa-Hull, Edmonton, Calgary, Hamilton, Winnipeg et Québec est d'environ 1 000 \$ inférieur à la droite précédente.

Tableau 4 Seuils après impôt pour 1998 (base de 1992) pour une famille de quatre personnes

	Configuration existante de 35 cellules	Droites distinctes pour Toronto, Montréal, Vancouver	Écart
Toronto	27 890	31 710	+ 3 820
Vancouver	27 890	31 130	+ 3 240
Montréal	27 890	27 370	- 520
Plus de 500 000 habitants	27 890	26 870	- 1 020

Le mouvement des seuils a un effet prévisible sur les taux de faible revenu correspondants. Le tableau 5 montre que l'utilisation des droites propres à certaines villes, donne lieu à une augmentation de 0,8 point du taux national. Toronto et Vancouver montrent des augmentations de 4,6 points et 2,0 points; évidemment, les taux globaux en Ontario et en Colombie-Britannique ont aussi augmenté. Le taux pour Montréal a diminué très légèrement. Les taux pour le Manitoba et l'Alberta ont diminué parce que Winnipeg, Edmonton et Calgary font partie du groupe de six villes comptant une population de 500 000 à 1,5 million d'habitants. Le seuil pour ce groupe a diminué et les taux provinciaux rendent compte de ce mouvement.

Tableau 5 Taux de faible revenu après impôt pour 1998 (base de 1992) pour toutes les personnes

	Configuration existante de 35 cellules	Droites distinctes pour Toronto, Montréal, Vancouver	Écart
Toutes les personnes			
Toronto	11,2 %	15,8 %	+ 4,6 pp
Vancouver	13,6 %	15,6 %	+ 2,0 pp
Montréal	23,1 %	22,9 %	- 0,2 pp
Canada	12,2 %	13,0 %	+ 0,8 pp
Québec	16,4 %	16,3 %	- 0,1 pp
Ontario	10,1 %	11,8 %	+ 1,7 pp
Manitoba	14,1 %	13,5 %	- 0,6 pp
Alberta	11,9 %	11,5 %	- 0,4 pp
Colombie-Britannique	11,1 %	12,2 %	+ 1,1 pp

## 7. Travaux à venir

Les membres du Conseil national de la statistique sont d'avis qu'il est pertinent de poursuivre les recherches dans les trois domaines décrits dans le présent document. Il semble y avoir un intérêt quant à l'application des SFR propres à une ville au plus grand nombre de villes possibles, même s'il a été reconnu que les tailles des échantillons ne permettront peut-être pas une telle extension.

La Division de la statistique du revenu poursuivra les recherches à ce sujet, et intégrera des taux à ces séries, lorsque les données seront disponibles.

Il convient de souligner que l'on travaille à la révision des poids d'échantillonnage de l'EDTR et de l'EFC. Trois rajustements sont prévus : mise à jour des chiffres de population selon les estimations du Recensement de 1996, contrôle et stabilisation du nombre de familles et de personnes vivant seules, et meilleure correspondance entre la répartition des données sur le revenu tirées des enquêtes et des données fiscales. Ces changements auront des répercussions sur les estimations d'enquête, y compris les taux de faible revenu et les seuils de faible revenu proprement dits. À l'heure actuelle, on vise l'année de référence 2000 pour la mise en œuvre de ces rajustements.

## Bibliographie

Cotton, C. et Webber, M. (1999) « Devrait-on revoir les seuils de faible revenu? », Série des documents de recherche de Statistique Canada, 7F0002M – 99009.

Cotton, C. et Webber, M. (2000) « Devrait-on revoir les seuils de faible revenu? Un résumé des commentaires formulés à l'égard du document de travail de Statistique Canada », Série des documents de recherche de Statistique Canada, 7F002M – 000011.

## Appendix A De la pauvreté et du faible revenu

Ivan P. Fellegi  
Statisticien en chef du Canada

Récemment, les médias ont parlé abondamment des seuils de faible revenu de Statistique Canada et de leurs liens avec la mesure de la pauvreté. L'utilisation des seuils de faible revenu comme seuils de pauvreté est au cœur du débat, même si Statistique Canada a clairement indiqué, depuis la première publication des seuils il y a 25 ans, qu'il ne s'agissait pas de seuils de pauvreté. Compte tenu de l'importance accordée à la question ces derniers temps, Statistique Canada tient à répéter sa position à cet égard.

Bon nombre de personnes et d'organisations au Canada et à l'étranger veulent à juste titre savoir combien de personnes et de familles vivent dans la «pauvreté» et dans quelle mesure la situation évolue. C'est pourquoi différents groupes ont à divers moments établi des mesures qui étaient censées diviser la population entre les gens qui étaient pauvres et ceux qui ne l'étaient pas.

Malgré ces efforts, il n'y a pas de définition de la pauvreté acceptée sur le plan international – contrairement aux mesures de l'emploi, du chômage, du produit intérieur brut, des prix à la consommation, du commerce international, etc. Ce n'est pas étonnant compte tenu du fait, peut-être, qu'il n'existe pas de consensus international sur ce qu'est la pauvreté et sur la façon de la mesurer. Rappelons qu'un tel consensus a précédé l'établissement de toutes les autres normes internationales.

Par ailleurs, parce qu'il n'y a pas de définition acceptée à l'échelle internationale, on ignore encore s'il faut une définition internationale standard qui permette de comparer le bien-être entre les pays par rapport à une certaine norme internationale ou s'il faut établir des seuils de pauvreté conformément aux normes de chaque pays.

Les seuils de pauvreté proposés incluaient, entre autres choses, des mesures relatives (tu es pauvre si tes moyens sont faibles comparativement à ceux des autres dans ta population) et des mesures absolues (tu es pauvre si tu n'as pas les moyens d'acheter un panier de biens et services considérés comme des biens et services de première nécessité). Dans les deux cas, il faut faire preuve de jugement et, du coup, trancher de manière arbitraire.

Dans le cas des mesures relatives, il s'agit fondamentalement de déterminer la fraction du revenu moyen ou médian global qui constitue la pauvreté. Est-ce la moitié, le tiers ou une autre proportion? Dans le cas des mesures absolues, le nombre de jugements individuels requis pour déterminer des seuils de pauvreté est considérablement supérieur. Avant que quiconque ne puisse calculer le revenu minimum requis pour acheter les «nécessités» de la vie, il faut définir ce qu'on entend par «nécessités» quant aux aliments, aux vêtements, au logement et par rapport à une multitude d'autres achats, du transport aux documents à lire.

La difficulté sous-jacente tient au fait que la notion de pauvreté repose intrinsèquement sur un consensus social, à un moment précis de l'histoire et dans un contexte donné. Il se peut que quelqu'un considéré comme étant suffisamment riche dans un pays en développement soit jugé désespérément pauvre au Canada. Et même dans le même pays, la perspective change au fil du temps. Un niveau de vie considéré acceptable au siècle précédent serait perçu comme misérable de nos jours.

C'est par le processus politique que les sociétés démocratiques atteignent un consensus social dans les domaines qui sont intrinsèquement liés au jugement. Le bureau de statistique national du Canada n'a certainement pas pour mandat d'exercer de tels jugements de valeur, lui qui s'enorgueillit de son objectivité, et dont la crédibilité repose sur l'exercice de cette objectivité.

Au Canada, on a mis sur pied le groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la recherche et l'information en matière de développement social pour élaborer une méthode visant à définir et à mesurer la pauvreté. Ce groupe, créé par Développement des ressources humaines Canada et les ministres des services sociaux dans les divers champs de compétence, a proposé une mesure provisoire de la pauvreté dans l'optique du panier –un panier de biens et de services selon les prix du marché. Les seuils de pauvreté seraient établis en fonction du revenu nécessaire à l'achat des articles dans le panier.

Une fois que les gouvernements auront défini le concept de pauvreté, Statistique Canada s'efforcera d'estimer le nombre de personnes qui sont pauvres selon la définition. Il s'agit assurément d'une tâche compatible avec son mandat et son objectif. Entre temps, Statistique Canada ne mesure pas et ne peut pas mesurer le niveau de «pauvreté» au Canada.

Pendant de nombreuses années, Statistique Canada a publié un ensemble de mesures appelées seuils de faible revenu. Nous insistons régulièrement et invariablement sur le fait que ces seuils ne constituent pas des mesures de la pauvreté. Les seuils sont le fruit d'une méthode bien définie qui identifie les personnes considérablement démunies par rapport à la moyenne. Bien entendu, être démunie ne signifie pas nécessairement être pauvre.

Néanmoins, en l'absence d'une définition acceptée de la pauvreté, de nombreux analystes ont étudié les caractéristiques des familles relativement les plus démunies au Canada à partir de ces statistiques. Ces mesures nous ont permis de signaler des tendances importantes, comme la composition changeante de ce groupe au fil du temps. Il y a 20 ou 30 ans, par exemple, la catégorie «à faible revenu» était composée en grande partie de personnes âgées, alors que plus récemment, on constate une augmentation des familles monoparentales dont le chef de famille est une femme.

Pour bien des gens à l'intérieur comme à l'extérieur du gouvernement, de telles mesures, entre autres, sont utiles. C'est pourquoi quand Statistique Canada a mené une vaste consultation publique il y a dix ans, presque à l'unanimité on lui a recommandé avec insistance de continuer à publier ses analyses sur le faible revenu. En outre, la plupart des personnes consultées ont insisté sur le fait qu'elles devaient continuer d'utiliser nos définitions, faute d'une méthode de rechange généralement acceptée.

Parce que le régime politique n'a sanctionné aucun consensus social à l'égard de la pauvreté, certaines personnes et certains groupes ont employé les seuils de Statistique Canada comme définition de fait de la pauvreté. Tant qu'il s'agit de leur opinion arrêtée de la pauvreté au Canada, nous n'avons rien à redire, car nous sommes tous libres d'avoir nos propres opinions. Précisons toutefois que Statistique Canada ne partage certainement pas ces vues sur la façon de définir la pauvreté.